

Présentation générale du diplôme

BPJEPS

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Il existe deux spécialités du brevet professionnel : la spécialité « animateur » ou de la spécialité « éducateur sportif ». Pour chacune d'entre-elles il existe plusieurs mentions disciplinaires ou liée à un champ particulier.

Le BPJEPS est validé par l'obtention de quatre « Unités Capitalisables ».

Les quatre unités capitalisables (UC) du BPJEPS sont définies par les compétences professionnelles et les objectifs intermédiaires suivants :

- Dans les deux unités capitalisables (UC) transversales : UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure, UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- Dans les deux unités capitalisables (UC) de la mention :

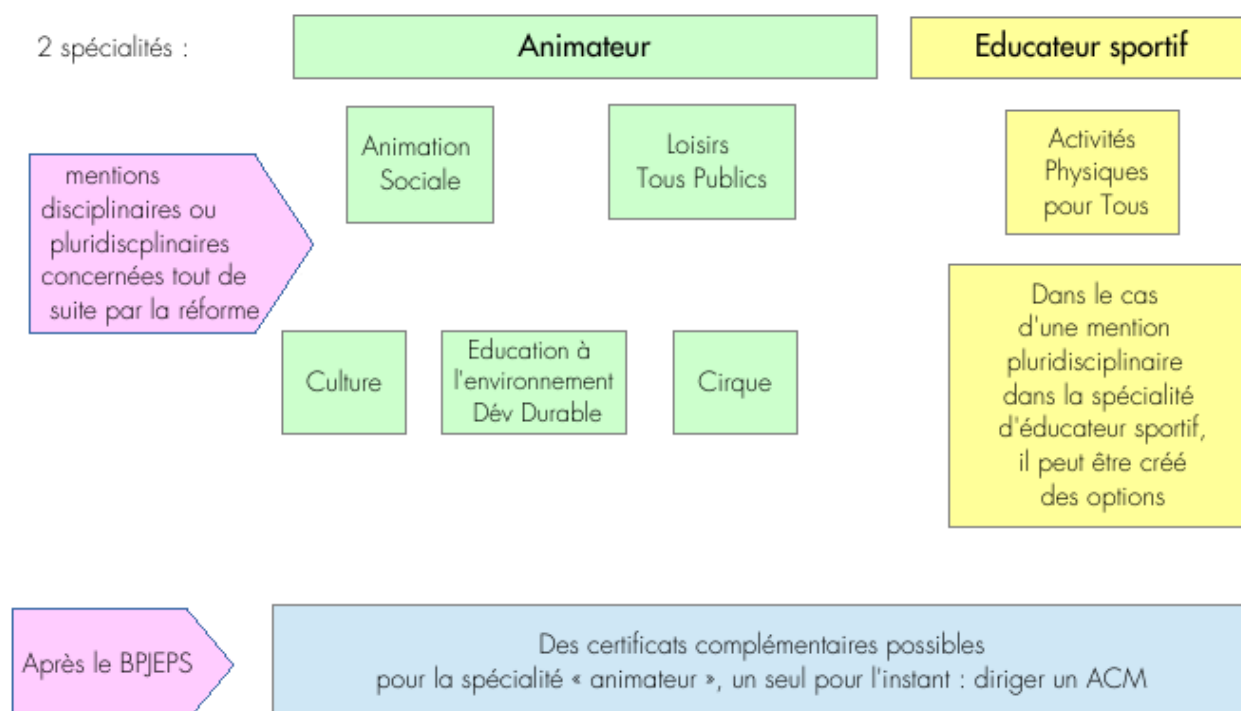
- Pour la spécialité « **animateur** » :

UC3 : Conduire une action d'animation dans les activités de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs, UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de la mention ou de l'option

- Pour la spécialité « **éducateur sportif** » :

UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention,

UC4 : Mobiliser les techniques de la mention ou de l'option pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage :



Présentation générale de la spécialité

SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » -

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Présentation de la mention

MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales, les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques pour tous ;
- d'associations, notamment sportives ;
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il/elle peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- être capable de réaliser les deux tests suivants :
- Test n°1 : test navette « Luc Léger » ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique.
- Test n°2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps contraint.

Présentation générale de la spécialité

SPÉCIALITÉ « ANIMATEUR »

L'animateur (trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel.

Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge.

Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives culturelles et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

Présentation des mentions

MENTION « LOISIRS TOUS PUBLICS »

La demande d'animation de loisirs tous publics est en fort développement depuis plusieurs décennies du

fait de plusieurs évolutions concomitantes

- les besoins d'accueil se sont développés considérablement.

- le développement d'une société où les loisirs occupent une place importante et constituent une source de lien social et d'épanouissement individuel et où l'accompagnement des publics adultes nécessite des emplois qualifiés.

Face à ces évolutions quantitatives et qualitatives de la demande, l'offre d'animation repose sur un partage d'activités entre plusieurs champs d'intervention et plusieurs types d'employeurs : employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) et employeurs privés (associations,...).

L'animateur titulaire du BPJEPS LTP met en œuvre, en autonomie pédagogique les compétences suivantes :

- encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- mobiliser les démarches d'éducation populaire pour animer des activités de découverte : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs ;
- accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

Exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS « Loisirs tous publics » :

être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 o
- justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil (pour les équivalences, nous contacter).

MENTION « ANIMATION CULTURELLE »

L'animateur (trice) « animation culturelle » peut relever de tous les types de statuts : salarié(e) du secteur

public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

L'emploi est exercé par des femmes et des hommes travaillant notamment en période scolaire et dans les écoles, collèges, lycées. Il s'exerce également dans les temps péri et extrascolaires dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle parfois conduits en relation ou au sein d'établissements culturels ou institutions spécialisées. Ces professionnels sont également amenés à intervenir selon des horaires « atypiques » (en soirée, en week-end). Ils/elles travaillent majoritairement en équipes pluridisciplinaires.

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations,...), ainsi que sous statut de travailleur indépendant.

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs (trices) des activités culturelles.

Exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS « animation culturelle » :

être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;

- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;

- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;

- « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.

- être capable de justifier d'une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ;

- être capable de produire un dossier comportant un récapitulatif de sa pratique personnelle dans un support d'activité culturelle prenant la forme d'un portfolio argumenté présentant les pratiques artistiques et ou culturelles du candidat.

MENTION « ANIMATION SOCIALE »

Conçu au départ comme un axe de travail spécifique à destination de populations vulnérables, si l'on se réfère aux orientations énoncées dans les décrets constitutifs des diplômes, le concept d'animation sociale fédère à ce jour, les pratiques professionnelles de tout animateur qui se reconnaît dans les orientations de l'éducation populaire.

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations, et structures marchandes...). Dans une grande mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps complet.

L'animateur(trice) social(e) peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires « décalés » (en soirée, en week-end ou lors des vacances scolaires). Ces professionnels travaillent fréquemment en équipe pluridisciplinaire.

Exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS « animation sociale »

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
-
- être capable de justifier d'une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

MENTION « Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable » « EEDD »

L'animation en lien avec l'environnement a beaucoup évolué. De la découverte des milieux naturels à l'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD), son ambition sociétale s'est profondément structurée. Aujourd'hui, on attend d'elle qu'elle joue un rôle dans l'émergence de nouveaux comportements citoyens, susceptibles de répondre aux problématiques environnementale, sociale, économique et culturelle.

La conception d'activités respectueuses de l'environnement et économiquement soutenables émerge et le

développement de démarches citoyennes facilite la mise en œuvre des politiques environnementales.

Au-delà de ces considérations, les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable ont d'autres effets, d'ores et déjà repérables sur le territoire national :

- une contribution à la revitalisation des milieux ruraux
- le développement d'un sentiment d'appartenance à un territoire chez ses habitants, avec la volonté d'en valoriser la spécificité et l'identité.

Les enjeux du développement durable croisent aujourd'hui ceux de l'éducation populaire. De nombreux métiers peuvent s'en réclamer. Néanmoins, une formation spécifique d'animateur est pertinente afin que

les titulaires de ce diplôme apportent une compétence spécifique dans les projets et les structures.

L'animateur(trice) « EEDD » conçoit et conduit, de manière autonome, des projets et des actions d'animation, d'éducation à l'environnement vers un développement durable dans une structure. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie dont il/elle est porteur et qu'il/elle a la charge de mettre en œuvre.

Dans le cadre d'une activité salariée il/elle rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

L'animateur(trice) « EEDD » peut relever de tous les types de statuts : salarié(e) du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

L'emploi est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. L'activité professionnelle s'exerce auprès des enfants et des adultes dont des personnes du troisième âge.

Auprès des enfants et des adolescents son intervention se situe tant en période scolaire dans le cadre de projets d'écoles, d'établissements que dans les temps péri et extra-scolaires. Il/elle peut également intervenir dans le cadre de projets ou d'institutions spécialisées. Ces professionnels sont également amenés à intervenir selon des horaires « atypiques » (en soirée, en week-end). Ils/elles travaillent majoritairement en équipes pluridisciplinaires.

Exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS « éducation à l'environnement vers un développement durable »

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
- être capable de :

- justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle, auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ;
- produire une lettre de motivation pour le métier d'animateur « éducation à l'environnement vers un développement durable » ;
- constituer un dossier récapitulatif des expériences bénévoles et /ou professionnelles en matière d'animation, support d'un entretien de 30 minutes maximum.

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont évaluées à partir des deux critères suivants :

- la capacité à expliciter ses expériences bénévoles et ou professionnelles d'animation ;
- la capacité à analyser ses expériences bénévoles et ou professionnelles d'animation en lien avec la spécialité « éducation à l'environnement vers un développement durable ».